

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 24 septembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°14

Objet : Autorisation à signer les marchés de « Fourniture de matériels médicaux à destination des RPA gérées par le CCAS et des services municipaux de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole (5 lots attribués) » passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ; et le marché de « Produits hyper-protéinés et troubles de la déglutition à destination des EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Saint-Etienne » relancé selon une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY
Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

Absents / Excusés :

Mme Christel PFISTER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, Mme Huguette GUILHOT, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles L. 2122-21-1 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs au groupement de commandes,
- les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;
- les articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique concernant la procédure avec négociation.

Considérant

La Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale de  Etienne et Saint-Étienne Métropole ayant des besoins identiques, il a été décidé d'un commun accord d'établir un groupement de commandes entre ces trois entités conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, pour la « fourniture de matériels médicaux ».

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président ou son représentant, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS a approuvé la convention de groupement de commandes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été désigné coordonnateur du groupement de commandes, chargé à ce titre d'organiser l'ensemble des procédures de marché public, de signer et notifier les contrats. Et chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de son exécution.

La consultation porte sur six lots à savoir :

Lot(s)	Désignation
01	Fournitures et petits matériels médicaux
02	Pansements
03	Parapharmacie
04	Produits hyper-protéinés et troubles de la déglutition
05	Fourniture et maintenance de dispositifs médicaux amortissables
06	Location et maintenance de dispositifs médicaux

Le groupement de commandes entre le CCAS, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole concernera les lots n°1 à 3. Les autres lots ne concernent que les besoins du CCAS de Saint-Etienne.

Une procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a ainsi été lancée le 18 mars 2025 pour une remise des offres fixée au 18 avril 2025 à 16h00.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaires sans minimum et avec un maximum de 1 712 000,00 euros HT sur la durée totale du contrat, tous membres du groupement de commandes confondus, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum des dépenses (en euros HT) sur la durée totale du contrat pour chacun des membres du groupement se définit comme suit :

Lot	Montant annuel CCAS	Montant annuel VSE	Montant annuel SEM	Montant maximum CCAS	Montant maximum VSE	Montant maximum SEM	Montant annuel CCAS, VSE et SEM	Montant maximum CCAS, VSE et SEM
1	70 000	2 000	1 000	280 000	8 000	4 000	73 000	292 000
2	50 000	5 000	2 500	200 000	20 000	10 000	57 500	230 000
3	16 500	7 500	3 500	66 000	30 000	14 000	27 500	110 000
4	30 000			120 000			30 000	120 000
5	60 000			240 000			60 000	240 000

6	180 000			720 000			180 000	720 000
Total	406 500	14 500	7 000	1 626 000	58 000	28 000	428 000	1 712 000

Pour tous les lots, les montants maximums annuels des dépenses pour le CCAS, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, sont identiques pour la période initiale et les périodes de reconduction éventuelles.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 17/06/2025. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/12/2028.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation et de l'avis d'appel public à la concurrence, les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont :

- Les renseignements sur la situation juridique de l'entreprise ;
- Les renseignements sur la capacité économique et financière de l'entreprise ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et capacité technique de l'entreprise.

Ces critères sont analysés au vu des dossiers transmis par les candidats dans le cadre de la procédure citée en objet.

La plateforme AWS a enregistré 17 plis reçus dans les délais. Ceux-ci sont repartis suivant chaque lot.

Pour le lot n°1 « Fournitures et petits matériels médicaux », 4 entreprises ont remis une offre :

- 1 – SAS EBONY (91140 VILLEBON-SUR-YVETTE) ;
- 2 – BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (30132 CAISSARGUES) ;
- 3 – OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUST-ST-RAMBERT) ;
- 4 – PHARMACIE DE LA COTONNE (42100 ST-ETIENNE).

Pour le lot n°2 « Pansements », 2 entreprises ont remis une offre :

- 1 – BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (30132 CAISSARGUES) ;
- 2 – OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUST-ST-RAMBERT).

Pour le lot n°3 « Parapharmacie », 3 entreprises ont remis une offre :

- 1 – PHARMACIE ANATOLE FRANCE (42000 ST-ETIENNE) ;
- 2 – PHARMACIE MUTUALISTE DE ST-ETIENNE (42000 ST-ETIENNE) ;
- 3 - PHARMACIE DE LA COTONNE (42100 ST-ETIENNE).

Pour le lot n°4 « Produits hyper-protéinés et troubles de la déglutition », 3 entreprises ont remis une offre :

- 1 – BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (30132 CAISSARGUES) ;
- 2 – OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUST-ST-RAMBERT) ;
- 3 - PHARMACIE DE LA COTONNE (42100 ST-ETIENNE).

Pour le lot n°5 « Fourniture et maintenance de dispositifs médicaux amortissables », 3 entreprises ont remis une offre :

- 1 – BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (30132 CAISSARGUES) ;
- 2 – OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUSTE-ST-RAMBERT) ;
- 3 – EUROSEP INSTRUMENTS (42400 ST CHAMOND).

Pour le lot n°6 « Location et maintenance de dispositifs médicaux », 2 entreprises ont remis une offre :
• 1 – BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (30132 CAISSARGUES) ;
• 2 – OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUSTE-ST-RAMBERT).

Avis favorable pour tous les candidats à l'exception de l'entreprise EUROSEP INSTRUMENTS (42400 ST CHAMOND) ayant postulé pour le lot n°5. En effet, celle-ci n'a fourni aucun document de candidature, et une offre irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique (absence du BPU Maintenances ; et le BPU/DQE propre aux fournitures ne comporte que 4 références sur les 99 exigées).

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement suivants :

Pour les lots n°01 « Fournitures et petits matériels médicaux », n°02 « Pansements », n°03 « Parapharmacie » et n°04 « Produits hyper-protéinés et troubles de la déglutition ».

Critères	Pondération
1-Valeur technique et environnementale, appréciée au regard des réponses apportées dans la note sur papier libre, les exemples de statistiques et d'outils d'assistance informatique, le mémoire technique et environnemental complété ainsi que des fiches techniques et notée sur 20 points. Sous-critère 1 : Appréciation des fiches techniques des produits et le respect des conditionnements souhaités conformément aux exigences du CCTP et du BPU/DQE (note sur 10 points) Sous-critère 2 : Qualité de la prestation au vu de (note sur 6 points) : a) Présentation d'une prise en charge du client (note /2) b) Méthodologie de suivi des consommations (note /3) c) Forme et qualité des statistiques (note /1) Sous-critère 3 : Performances en matière de développement durable au vu de (note sur 4 points) : a) Mesures prises concernant les emballages et leur recyclage (note /2) b) Mesures prises ou en cours pour réduire les émissions de CO2 (note /2) - Concernant les lots n°1, 2 et 3 : pour tous les sous-critères, si le candidat n'a pas renseigné une ou plusieurs rubrique(s) du mémoire technique et environnemental ou rendu sa note sur papier libre, son exemple de statistiques et ses fiches techniques, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de 0 à la rubrique non renseignée. - Concernant le lot n°4, les offres des candidats qui n'auraient pas fourni de fiches techniques de composition ne seront pas examinées conformément à l'article 6.4 du CCTP et seront déclarés irréguliers	50 %
2-Prix des fournitures, apprécié au regard des réponses apportées au BPU/DQE du lot concerné d'une part, et de la(les) remise(s) catalogue prévue(s) dans l'acte d'engagement du lot concerné d'autre part. Le tout noté sur 20 points. Sous-critère 1 : BPU /DQE pour chaque lot (note sur 17) : <u>Remarque :</u> Les quantités mentionnées sont purement indicatives et non contractuelles. Elles serviront uniquement pour le choix des offres. Le candidat est invité à remplir le plus grand nombre de lignes correspondant pour chaque BPU/DQE. Si ce n'est pas le cas, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais pour chaque ligne non renseignée, il se verra retrancher des points sur la note obtenue au sous-critère 1. Le BPU/DQE doit être complété à minima 95% (sinon l'offre sera déclarée irrégulière) <u>Modalités de calcul :</u>	45%

Pour l'autorité compétente par délégation  Le candidat proposant le meilleur prix obtient la note maximale. Pour le calcul des prix des offres, sera appliquée la formule suivante : (montant de l'offre / montant de l'offre à évaluer) x 17. Sous-critère 2 : La(les) remise(s) catalogue prévue(s) dans l'acte d'engagement des lots n°1, n°2, n°3 et n°4 (note sur 3). Le candidat proposera une seule remise applicable sur son (ou ses) catalogue(s). Si l'opérateur n'a pas renseigné de pourcentage de remise, son offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais celle-ci sera considérée comme égal à zéro et il obtiendra la note de zéro au sous-critère 2. <u>Modalités de calcul :</u> Le candidat proposant la meilleure remise obtient la note maximale. Pour le calcul des remises sur les offres, sera appliquée la formule suivante : (remise de l'offre à évaluer / remise de l'offre la plus élevée) x 3.	
3-Délais appréciés au regard des réponses apportées dans l'acte d'engagement du lot concerné et noté sur 20 points. Sous-critère 1 : Délai de livraison pour les commandes normales (note sur 15). Sous-critère 2 : Délai d'échanges de fournitures non conformes (note sur 5). <u>Modalités de calcul :</u> Le candidat proposant le délai de livraison le plus court obtient la note maximale. Pour le calcul des délais des offres, sera appliquée la formule suivante : (délai proposé le plus court / délai de l'offre à évaluer) x nombre de points attribués. <i>Pour les deux sous-critères, si le candidat ne propose pas de délai, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de zéro et c'est le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur qui s'appliquera. En revanche, si le candidat propose un délai supérieur au délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera déclarée irrégulière.</i>	5 %

Pour le lot n°05 « Fourniture et maintenance de dispositifs médicaux amortissables

Critères	Pondération
1-Valeur technique et environnementale, appréciée au regard des réponses apportées dans le mémoire technique et environnemental complété, les exemples de statistiques demandés ainsi que des fiches techniques et notée sur 20 points. Sous-critère 1 : Appréciation des fiches techniques des articles et le respect des conditionnements souhaités conformément aux exigences du CCTP et du BPU/DQE (note sur 10 points) Sous-critère 2 : Qualité de la prestation (note sur 8 points) : a) Modalités de la garantie du matériel (note /2) b) Maintenance préventive (note /2) c) Le SAV (note /2) d) Forme et qualité des statistiques mises à disposition du CCAS (note /2) Sous-critère 3 : Performances en matière de développement durable au vu de (note sur 2 points) : a) Mesures prises concernant les emballages et leur recyclage (note /1) b) Mesures prises ou en cours pour réduire les émissions de CO2 (note /1) <i>Pour tous les sous-critères, si le candidat n'a pas renseigné une ou plusieurs rubriques du mémoire technique et environnemental, son exemple de statistiques et ses fiches techniques, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de zéro à la rubrique non renseignée.</i>	50 %

2-Prix des fournitures et des services, apprécié au regard des réponses apportées au BPU/DQE du lot n°5, de la(les) remise(s) catalogue prévue(s) dans l'acte d'engagement ainsi que dans le Bordereau des prix Maintenances préventive et curative et notés sur 20 points.

Sous-critère 1 : BPU /DQE du lot n°5 (note sur 10)

Remarque : Les quantités mentionnées sont purement indicatives et non contractuelles. Elles serviront uniquement pour le choix des offres. Le candidat est invité à remplir le plus grand nombre de lignes correspondant pour chaque BPU/DQE. Si ce n'est pas le cas, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais pour chaque ligne non renseignée, il se verra retrancher des points sur la note obtenue au BPU/DQE (donc 10 divisés par le nombre de lignes non renseignées). **Le BPU/DQE doit être complété à minima 95%. (sinon l'offre sera déclarée irrégulière)**

Modalités de calcul :

Le candidat proposant le meilleur prix obtient la note maximale. Pour le calcul des prix des offres, sera appliquée la formule suivante : **(montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre à évaluer) x 10.**

Sous-critère 2 : La(les) remise(s) catalogue prévue(s) dans l'acte d'engagement du lot n°5 (note sur 2).

Le candidat proposera une seule remise applicable sur son (ou ses) catalogue(s). Celle(s)-ci constitue(nt) une (des) remise(s) « minimum », le ou les titulaire(s) pourront proposer des remises supplémentaires en cours d'exécution des marchés. Si l'opérateur n'a pas renseigné de remise, la remise sera considérée comme égale à zéro.

Modalités de calcul :

Le candidat proposant la meilleure remise obtient la note maximale. Pour le calcul des remises sur les offres, sera appliquée la formule suivante : **(remise de l'offre à évaluer / remise de l'offre la plus élevée) x 2.**

Sous-critère 3 : Bordereau de la maintenance préventive et curative du lot n°5 (note sur 8)

Le comparatif entre les offres s'effectuera sur la base des montants indiqués dans le Bordereau de prix maintenances préventive et curative.

Modalités de calcul :

Le candidat proposant le meilleur prix obtient la note maximale. Pour le calcul des prix des offres, sera appliquée la formule suivante : **(montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre à évaluer) x 8.**

3-Délais appréciés au regard des réponses apportées dans l'acte d'engagement du lot concerné et noté sur 20 points.

5 %

Sous-critère 1 : Délais de livraison pour les commandes **normales** (note sur 4).

Sous-critère 2 : Délais de livraison pour les commandes **urgentes** (note sur 8).

Sous-critère 3 : Délais de maintenance curative (note sur 8).

Modalités de calcul :

Le candidat proposant le délai de livraison le plus court obtient la note maximale. Pour le calcul des délais des offres, sera appliquée la formule suivante : **(délai proposé le plus court / délai de l'offre à évaluer) x nombre de points attribués.**

Pour les trois sous-critères, si le candidat ne propose pas de délai, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de zéro et c'est le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur qui s'appliquera. En revanche, si le candidat propose un délai supérieur au délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera déclarée irrégulière.

Pour le lot n°06 « Location et maintenance de dispositifs médicaux »

Critères	Pondération
1-Valeur technique et environnementale, appréciée au regard des réponses apportées dans le mémoire technique et environnemental complété, les exemples de statistiques demandés ainsi que des fiches techniques et notée sur 20 points. Sous-critère 1 : Appréciation des fiches techniques des articles et le respect des conditionnements souhaités conformément aux exigences du CCTP et du BPU/DQE (note sur 10 points) Sous-critère 2 : Qualité de la prestation (note sur 8 points) : a) Précision sur les interventions (note /1) b) Prise en charge des urgences (note /1) c) Le SAV (note /1) d) Méthodologie de suivi des consommations (note /5) Sous-critère 3 : Performances en matière de développement durable au vu de (note sur 2 points) : a) Mesures prises concernant les emballages et leur recyclage (note /1) b) Mesures prises ou en cours pour réduire les émissions de CO2 (note /1) <i>Pour tous les sous-critères, si le candidat n'a pas renseigné une ou plusieurs rubrique(s) du mémoire technique et environnemental, son exemple de statistiques et ses fiches techniques, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de zéro à la rubrique non renseignée.</i>	50 %
2-Prix des fournitures et des services, apprécié au regard des réponses apportées uniquement au BPU/DQE du lot n°6 et notés sur 20 points. Remarque : Les quantités mentionnées sont purement indicatives et non contractuelles. Elles serviront uniquement pour le choix des offres. Le candidat est invité à remplir le plus grand nombre de lignes correspondant pour chaque BPU/DQE. Si ce n'est pas le cas, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais pour chaque ligne non renseignée, il se verra retrancher des points sur la note obtenue au BPU/DQE (donc 20 divisés par le nombre de lignes non renseignées). Le BPU/DQE doit être complété à minima 95%.(sinon l'offre sera déclarée irrégulière) <u>Modalités de calcul :</u> Le candidat proposant le meilleur prix obtient la note maximale. Pour le calcul des prix des offres, sera appliquée la formule suivante : (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre à évaluer) x 20.	40 %
3-Délais appréciés au regard des réponses apportées dans l'acte d'engagement du lot concerné et noté sur 20 points. Sous-critère 1 : Délais de livraison pour les commandes normales (note sur 4). Sous-critère 2 : Délais de livraison pour les commandes urgentes (note sur 8). Sous-critère 3 : Délais de maintenance curative (note sur 8). <u>Modalités de calcul :</u> Le candidat proposant le délai de livraison le plus court obtient la note maximale. Pour le calcul des délais des offres, sera appliquée la formule suivante : (délai proposé le plus court / délai de l'offre à évaluer) x nombre de points attribués. <i>Pour les trois sous-critères, si le candidat ne propose pas de délai, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de zéro et c'est le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur qui s'appliquera. En revanche, si le candidat propose un délai supérieur au délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera déclarée irrégulière.</i>	10 %

A l'issue de sa réunion en date du 09 septembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS a statué pour chaque lot de la manière suivante :



1/ Les candidats pour le **Lot n°1 : Fournitures et petits matériels médicaux** obtiennent les notes ci-après :

Lot 1 : Fournitures et petits matériels médicaux Estimation annuelle : 51 700 €HT									
Candidat CP/ Ville	Montant total du BPU/DQE*	Valeur technique et environnementale		Prix		Délais		Note globale	Classement final
	€HT	/20	50,00%	/20	45,00%	/20	5,00%	/20	
S.A.S EBONY 91140 VILLEBON- SUR-YVETTE	31 252,740€	11,75	5,88	13,72	6,17	10,83	0,54	12,59	2-ème
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL 30132 CAISSARGUES	137 882,206€	12,25	6,13	5,78	2,60	6,67	0,33	9,06	3-ème
OBJECTIF SANTE 42170 ST-JUST-ST- RAMBERT	23 851,530€	14,50	7,25	18,18	8,18	20,00	1,00	16,43	1er
PHARMACIE DE LA COTONNE 42100 ST-ETIENNE	Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique : le candidat n'a pas donné à la demande de précisions dans les délais impartis à tous les candidats. Dès lors, conformément à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation, l'offre sera éliminée comme non cohérente.								

Au vu des critères de jugement préétablis, l'offre de l'entreprise **OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUST-ST-RAMBERT)** apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse avec une note finale de 16,43/20.

2/ Les candidats pour le **Lot n°2 : Pansements** obtiennent les notes ci-après :

Lot 2 : Pansements Estimation annuelle : 39 500 €HT									
Candidat CP/ Ville	Montant total du BPU/DQE*	Valeur technique et environnementale		Prix		Délais		Note globale	Classement final
	€HT	/20	50,00%	/20	45,00%	/20	5,00%	/20	
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL 30132 CAISSARGUES	63 639,584€	12,25	6,13	10,68	4,81	6,67	0,33	11,26	2-ème
OBJECTIF SANTE 42170 ST-JUST-ST- RAMBERT	28 760,980€	11,50	5,75	18,30	8,24	20,00	1,00	14,99	1er

Au vu des critères de jugement préétablis, l'offre de l'entreprise **OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUST-ST-RAMBERT)** apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse avec une note finale de 14,99/20.

3/ Les candidats pour le **Lot n°3 : Parapharmacie** obtiennent les notes ci-après :

Lot 3 : Parapharmacie Estimation annuelle : 19 500 €HT									
Candidat CP/ Ville	Montant total du BPU/DQE*	Valeur technique et environnementale		Prix		Délais		Note globale	Classement final
	€HT	/20	50,00%	/20	45,00%	/20	5,00%	/20	
PHARMACIE ANATOLE FRANCE 42000 ST-ETIENNE	31 252,435€	10,75	5,38	19,68	8,86	20,00	1,00	15,23	1er
PHARMACIE MUTUALISTE DE ST-ETIENNE 42000 ST-ETIENNE	Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique : le taux de remplissage du bordereau des prix est de 85,05 % contre les 95 % exigés.								
PHARMACIE DE LA COTONNE 42100 ST-ETIENNE	Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique : le candidat n'a pas donné les précisions demandées, dans les délais impartis à tous les candidats. Dès lors, conformément à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation, l'offre sera éliminée comme non cohérente.								

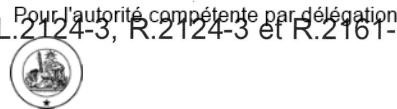
Au vu des critères de jugement préétablis, l'offre de l'entreprise **PHARMACIE ANATOLE FRANCE (42000 ST-ETIENNE)** apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse avec une note finale de **15,23/20**.

4/ Les candidats pour le **Lot n°4 : Produits hyper-protéinés et troubles de la déglutition** obtiennent les notes ci-après :

Lot 4 : Produits hyper-protéinés et troubles de la déglutition									
Estimation annuelle : 25 000 €HT									
Candidat CP/ Ville	Montant total du BPU/DQE*	Valeur technique et environnementale		Prix		Délais		Note globale	Classement final
	€HT	/20	50,00%	/20	45,00%	/20	5,00%	/20	
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL 30132 CAISSARGUES	Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique : le taux de remplissage du bordereau des prix est de 90,66 % contre les 95 % exigés.								
OBJECTIF SANTE 42170 ST-JUST- ST-RAMBERT	Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique : le taux de remplissage du bordereau des prix est de 49,33 % contre les 95 % exigés.								
PHARMACIE DE LA COTONNE 42100 ST- ETIENNE	Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique : Pages manquantes dans l'Acte d'Engagement donc le candidat n'a pas fourni d'informations sur la remise catalogue et sur les différents délais de commandes.								

Ce lot n°4 sera déclaré infructueux dans la mesure où les 3 offres réceptionnées sont irrégulières. Il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure afin de que ce lot puisse être attribué :

il s'agira d'une procédure avec négociation au sens des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.



5/ Les candidats pour le **Lot n°5 : Fourniture et maintenance de dispositifs médicaux amortissables** obtiennent les notes ci-après :

Lot 5 : Fourniture et maintenance de dispositifs médicaux amortissables									
Estimation annuelle : 40 000 €HT									
Candidat CP/ Ville	Montant total du BPU/DQE et du BPU Maintenances *	Valeur technique et environnementale		Prix		Délais		Note globale	Classement final
	€HT	/20	50,00%	/20	45,00%	/20	5,00%	/20	
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL 30132 CAISSARGUES	77 686,464€	17,00	8,50	17,96	8,08	8,80	0,44	17,02	1er
OBJECTIF SANTE 42170 ST-JUST-ST- RAMBERT	78 058,550€	11,25	5,63	18,92	8,51	20,00	1,00	15,14	2-ème
EUROSEP INSTRUMENTS 42400 ST CHAMOND	Offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique : Le candidat ne fournit pas le BPU Maintenances ; et le BPU/DQE propre aux fournitures ne comporte que 4 références sur les 99 souhaitées.								

Au vu des critères de jugement préétablis, l'offre de l'entreprise **BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (30132 CAISSARGUES)** apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse avec une note finale de 17,02/20.

6/ Les candidats pour le **Lot n°6 : Location et maintenance de dispositifs médicaux** obtiennent les notes ci-après :

Lot 6 : Location et maintenance de dispositifs médicaux									
Estimation annuelle : 160 000 €HT									
Candidat CP/ Ville	Montant total du BPU/DQE*	Valeur technique et environnementale		Prix		Délais		Note globale	Classement final
	€HT	/20	50,00%	/20	40,00%	/20	10,00%	/20	
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL 30132 CAISSARGUES	48,790€	14,25	7,13	16,86	6,64	20,00	2,00	15,87	2-ème
OBJECTIF SANTE 42170 ST-JUST-ST- RAMBERT	41,130€	14,75	7,38	20,00	8,00	14,00	1,40	16,78	1er

Au vu des critères de jugement préétablis, l'offre de l'entreprise **OBJECTIF SANTE (42170 ST-JUST-ST-RAMBERT)** apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse avec une note finale de 16,78/20.

**L'Assemblée Délibérante :**

- Approuve la consultation ayant pour objet la fourniture de matériels médicaux à destination des RPA gérées par le CCAS et des services municipaux de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole ;
- Approuve la mise en œuvre d'une nouvelle procédure avec négociation au sens des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique pour l'attribution du lot n°4 ;
- Autorise le Président du CCAS ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes de gestion liés à ceux-ci, y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.

Vote à main levée : nombre de voix :
- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le : **- 8 OCT. 2025**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Publication : 09/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

